

TECHNOLOGIE 5ème

NOM :

Prénom :

Classe :

Page 1/2

CI5 : Comment une unité d'habitation est-elle structurée ?

**002 lieu public
Normes d'accessibilité**

I) Que regroupe la notion d'accessibilité ?

La notion d'accessibilité intègre plusieurs composantes :

- l'accès (transport, parking, trottoirs, seuil, ...);
- la circulation à l'intérieur du bâtiment (déplacement horizontal et vertical, aires de rotation, d'approches et de circulation, repères sonores, tactiles et visuels, signalisation);
- l'usage de tous les équipements (sanitaires, cantine, ...).

Pour être réussie, l'accessibilité est à considérer comme une notion concernant "toute la vie du bâtiment" : lors de la programmation, de la conception, de la construction, de l'utilisation, de la gestion, et surtout ne pas oublier ... lors des rénovations.

L'amélioration de l'accessibilité contribue donc à :

- Un meilleur confort d'usage pour tous,
- La prévention des situations de handicap auxquelles les personnes valides se trouvent souvent confrontées
- L'insertion des personnes handicapées.

II) Les portes d'accès

Les normes définissent la largeur minimale de l'accès par rapport au nombre d'occupants ou à la surface du local

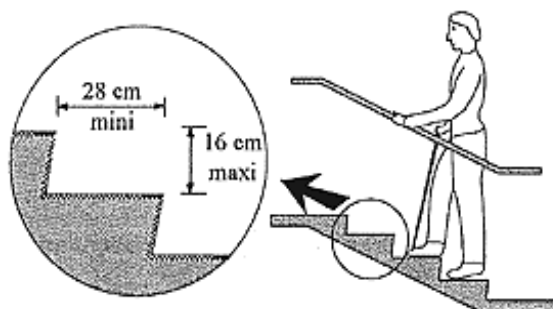
Nombre de personne ou surface	Largeur de la Porte	Passage utile
Plus de 100 personnes	$\geq 1,40$ m avec minimum de 0,80 m sur le vantail d'usage	$\geq 0,77$ m
Moins de 100 personnes	$\geq 0,90$ m	$\geq 0,83$ m
Local de moins de 30 m ²	$\geq 0,80$ m	$\geq 0,77$ m

III) Les escaliers

a) Les escaliers doivent être utilisables par des personnes à mobilité réduite ayant des difficultés pour se déplacer (sauf s'ils sont doublés par un ascenseur). Intérieur ou extérieur, tout escalier non doublé par un ascenseur doit être doublé par une rampe.

b) La largeur minimale est de 1,20 m s'il ne comporte aucun mur, de 1,30 m s'il comporte un mur d'un seul côté et de 1,40 m s'il est entre deux murs. La largeur de l'escalier se mesure entre mains courantes lorsqu'il n'y a pas de murs, entre main courante et mur lorsqu'il n'y a qu'un mur.

c) La hauteur maximale des marches est de 16 cm et la largeur minimale du giron est de 28 cm. Les nez de marches doivent être bien visibles. Sur un escalier balancé ou circulaire, le giron de marche se mesure dans une zone située entre 0,60 m du côté intérieur et 0,60 m du côté extérieur.



IV) Principes pour les rampes

Le cheminement praticable doit être le cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels. Il doit conduire le plus directement possible et sans discontinuité aux espaces ou installations ouvertes au public. **Le fauteuil roulant standard sera pris comme il s'agit d'un rectangle de 60 cm de largeur et de 90 de longueur**

a) La largeur minimale d'un passage est de 1,20 m.

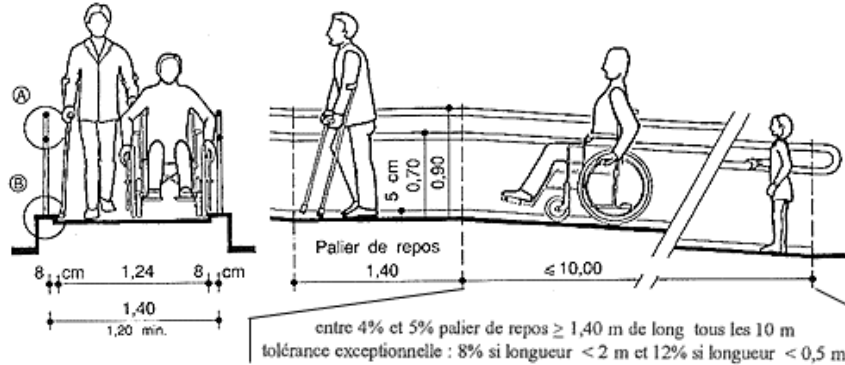
b) Les sols doivent être non meubles, non glissants et sans obstacle à la roue.

c) Si une pente est inévitable, elle ne doit pas excéder 5% . Toute dénivellation doit être franchie par un plan incliné s'il n'y a

TECHNOLOGIE 5ème

NOM :	Prénom :	Classe :	Page 2/2
CI5 : Comment une unité d'habitation est-elle structurée ?		002 lieu public Normes d'accessibilité	

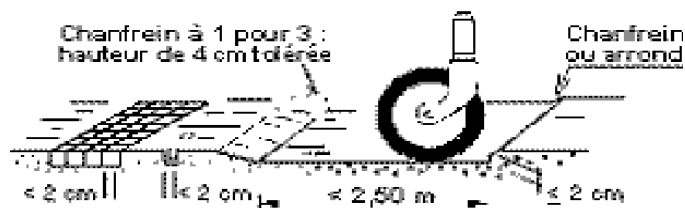
pas d'ascenseur. La disposition du garde corps ne s'applique pas aux quais.



d) Des paliers de repos de longueur minimale 1,40 m, horizontaux, hors débattement des portes sont nécessaires tous les 10 m dans les rampes entre 4% et 5%.

e) Il faut porter attention aux grilles, fentes et trous qui sont des obstacles aux roues ou aux cannes.

GRILLES TROUS OU FENTES ET RESSAUTS



Sol non meuble et non glissant sans obstacle à la roue

f) Lorsqu'une aire de rotation doit être présente les normes spatiales sont indiquées dans le tableau ci dessous.

<p>Pour effectuer une rotation à 90°, la surface nécessaire est de 1,20 x 1,20 m (dessin 0.1.1.b).</p> <p>0.1.1.b</p>	<p>Pour effectuer une rotation à 180°, la surface est de 1,50 x 1,50 m (dessin 1.1.1.c). En terme de diamètre, la dimension minimale pour manœuvrer est de 1,50 m et de 1,70 m pour être confortable (dessin 0.4.1.a).</p> <p>0.4.1.a</p>
---	---

Sources :

<http://alize3.finances.gouv.fr/criph/laces/normestechriquesaccesib6.htm>

<http://www.anlh.be/accessivoire/acc07.htm>